

-----  
MAIRIE



57820 HULTEHOUSE  
Tel : 03 87 25 30 03  
Mail : [mairie.hultehouse@wanadoo.fr](mailto:mairie.hultehouse@wanadoo.fr)

## Publication 03/2026

### NETTOYAGE DU CHÂTEAU D'EAU

Le nettoyage du château d'eau communal aura lieu le vendredi 26 juin à partir de 10h00.

 Une coupure d'eau est prévue le vendredi matin afin de permettre cette intervention.

La réalimentation du château d'eau est prévue aux alentours de 12h00. Le retour à la normale sur l'ensemble du réseau est attendu dans le courant de l'après-midi.

Nous vous remercions de votre compréhension.

### RAPPEL URBANISME

Avant d'entreprendre des travaux (abri de jardin, clôture, carport, piscine, modification de façade, terrasse, etc.), pensez à vous renseigner en mairie.

Selon la nature des travaux, une déclaration préalable ou un permis de construire peut-être nécessaire.

N'hésitez pas à prendre contact avec la mairie avant de débiter votre projet.

### ENTRETIEN DES VÉGÉTAUX

Les propriétaires sont invités à entretenir régulièrement leurs haies, arbres et plantations afin de garantir la sécurité et la visibilité sur les voies publiques.

Les branches et végétaux ne doivent pas empiéter sur les trottoirs ou la chaussée.

### RAPPEL – BRUITS ET NUISANCES

Afin de préserver la tranquillité de tous, nous vous rappelons que les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils bruyants sont autorisés :

- les jours ouvrables de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 ;
- les samedis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 ;
- Les dimanches et jours fériés, ces travaux ne sont pas autorisés, à l'exception du Vendredi Saint, du 1er mai, du 8 mai et du 14 juillet.

Nous invitons chacun à faire preuve de civisme et à respecter son voisinage.

## INSCRIPTIONS ET DÉMARCHES EN MAIRIE

Toute personne, arrivant ou quittant la commune est invitée à se présenter en mairie afin de mettre à jour sa situation.

La mairie reste également à votre disposition pour toutes les démarches administratives : état civil, urbanisme, recensement citoyen, inscriptions sur les listes électorales, certificats divers, demandes d'autorisations, etc.

## À LOUER – APPARTEMENT DE L'ÉCOLE

La commune propose à la location à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 un appartement F3 de 82,50 m<sup>2</sup> comprenant :

- 2 chambres ;
- un séjour ;
- une cuisine ;
- une salle de bains avec baignoire ;
- des WC séparés ;
- un box à la cave ;
- un jardin privatif.

Le logement est équipé d'un chauffage central collectif.

 Renseignements et visites en mairie.

## CHIENS TENUS EN LAISSE ET PROPRETÉ DU VILLAGE

Pour la sécurité de tous et le respect du cadre de vie, nous rappelons que les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique.

Conformément à l'article R.412-44 du Code de la route, les animaux doivent être maintenus de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers de la voie publique.

Par ailleurs, l'article R.632-1 du Code pénal prévoit que l'abandon de déjections canines sur la voie publique constitue une contravention. Les propriétaires sont donc tenus de ramasser les déjections de leurs animaux.

Nous rappelons également que, conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, les propriétaires et détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute gêne pour le voisinage, notamment les aboiements répétés et intempestifs.

Le respect de ces dispositions légales contribue à la sécurité, à la propreté et au bien-vivre ensemble dans notre commune.

Le Maire,  
Philippe MOUTON